

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin à Porte de Savoie en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 61

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON		E. SANDRAZ	X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE		J.F. CLARAZ	X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		

Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J-P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

64-2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE L'ASSOCIATION LA PARTAGERAIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – 2022/2025

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de Commune Cœur de Savoie, au regard de ses statuts, a confirmé son intérêt pour le projet social de la Partageraie, en particulier en direction du public 0-25 ans, qui s'est traduit par la signature d'une convention d'objectifs 2017/2020 et deux avenants financiers pour 2021 et 2022. Cette convention et ses avenants étant échus, il convient de préciser les modalités de la poursuite de ce partenariat.

La Communauté de Communes a la volonté de poursuivre ce partenariat, en renouvelant son soutien aux projets de La Partageraie qui répondent aux compétences de la Communauté de communes et participent à la réalisation du projet du territoire. Ainsi, la Communauté de Communes considère que le projet 2022/2025 de La Partageraie, en animant la vie sociale, apporte sa contribution au développement de son territoire.

Ainsi, selon ses statuts du 5 avril 2019, La Partageraie a pour but de promouvoir un « vivre ensemble » en Combe de Savoie à travers la mobilisation des habitants, une harmonie intergénérationnelle et une identité intercommunale fondée sur le respect du cadre de vie et l'ouverture aux territoires voisins en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'humanisme et les principes de l'éducation populaire. De par son implantation géographique et les services qu'elle développe, La Partageraie est amenée à toucher plus largement les habitants de l'ensemble du territoire Cœur de Savoie.

La Communauté de Communes souhaite exercer une partie de ses compétences en soutenant, participant ou finançant les initiatives qui respectent le cadre de ses compétences statutaires et s'inscrivent dans les orientations définies par le conseil communautaire.

La Partageraie, de par le périmètre de son territoire et ses compétences, est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes et La Partageraie peuvent, en outre, construire des partenariats ouverts, réactifs et multiformes, afin de répondre aux besoins et problématiques du territoire et de ses habitants.

La présente convention 2022-2025 a donc pour objet de contractualiser les relations entre la Communauté de Communes et La Partageraie, dans le cadre d'objectifs et de programmes d'actions pluriannuels visant un développement durable du territoire.

Elle identifie à ce jour :

1) Deux annexes qui visent à préciser le partenariat :

- Un plan d'actions 2022-2025 précisant son champ d'adéquation avec les compétences de la communauté de communes
- Un volet financier pluriannuel sur la même période

2) Les engagements contractuels suivants :

- L'agrément Centre Social La Partageraie / CAF 2022 – 2025
- Le Contrat Territorial Jeunesse CCCS / CD 73 / La Partageraie / BVVG 2023-2027 (contrat en cours de finalisation)
- La Convention Territoriale Globale (CTG) CCCS/CAF 2022-2025

Cette convention précise également les modalités de suivi et d'animation de de partenariat, dans le cadre d'instances de pilotage et de coordinations techniques. La Partageraie et la Communauté de communes sont également amenées à collaborer étroitement dans le cadre de la Convention Territoire Globale signée entre la CAF et la Communauté de communes en 2022.

Les modalités financières de ce partenariat propres à l'année 2022 ont par ailleurs été réglées par délibérations du conseil communautaire N°2021-187 du 16/12/2021 et 2022-182 du 15/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association la Partageraie pour la période 2022-2025 ;
- **DECIDE** que cette convention d'objectifs et de moyens complète la délibération N° 2022-183 du 15 décembre 2022 relative au versement d'acomptes de subvention à la Partageraie au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et les avenants y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets primitifs 2024 et 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

